

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



AVENIR PATRIMONIAL

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000110719

Part I (C)

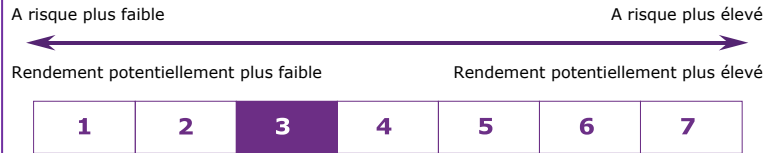
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de gestion du fonds est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, sur l'horizon de placement recommandé de 3 ans.
L'indicateur de référence est composé des indices suivants : 8,25% MSCI Europe + 6,75% MSCI AC World ex Europe + 16% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2% JPM GBI Global hedgé en euro + 2% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 65% ESTR capitalisé, dividendes nets et coupons réinvestis.
- Le fonds est géré de façon discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution du marché sur l'horizon de placement recommandé de 3 ans.
- Le fonds est investi sur plusieurs classes d'actifs :
 - entre 0 et 25% de l'actif du fonds en OPCVM/FIA actions. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE ou des pays émergents. Ces actions peuvent être de toute taille de capitalisation. Les actions de petites capitalisations représenteront maximum 5% de l'actif.
 - entre 75 et 100% de l'actif du fonds en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée), dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Les produits de taux qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieure ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs "à faible risque". L'exposition en produit de taux "à faible risque" est au minimum de 70%. Le gérant a la possibilité d'exposer le fonds aux marchés des pays émergents.Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et FIA.
Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM et/ou FIA.
- Le fonds pourra recourir dans la limite de 100% de l'actif net, à des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque taux, actions, change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions, de taux ou à un titre.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



- L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée et internationale du FCPE avec une prédominance des marchés taux par rapport aux marchés actions.
- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
 - La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
 - La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FCPE a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FCPE.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	0,71%
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

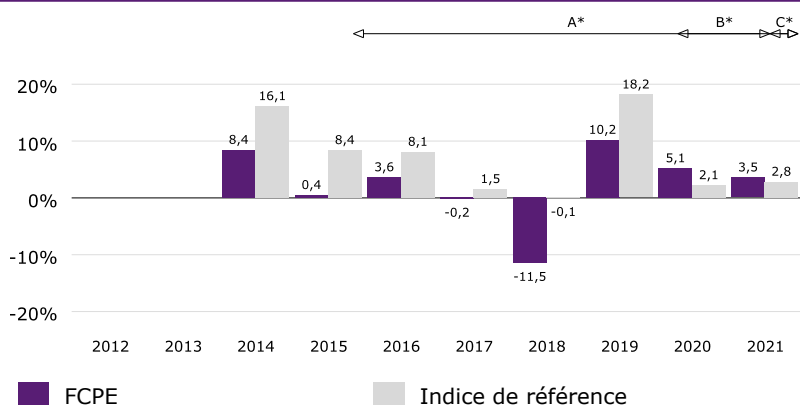
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 2013.**
- **Année de création de la part I (C) : 2013.**
- **Devise : Euro.**

A*: 16 novembre 2015 : Modification de la stratégie d'investissement.

B*: 14 avril 2020 : changement de la stratégie d'investissement et de l'indicateur de référence. Les performances jusqu'au 14/04/2020 ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité.

C*: A compter du 30 juillet 2021, l'indice de référence est partiellement modifié, l'EONIA capitalisé étant remplacé par l'ESTR capitalisé.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux (2) membres :
 - un (1) membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts ou, désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - un (1) membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.